

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1131

2 novembre 2005

SOMMAIRE

Agri-Distribution S.A., Noerdange	54288	Hydro Aluminium Clervaux S.A., Eselborn	54276
Agripina S.A. Holding, Luxembourg	54284	Hydro Aluminium Clervaux S.A., Eselborn	54276
Alexis Project Contractors S.A., Luxembourg	54253	Hydro Aluminium Clervaux S.A., Eselborn	54276
Alexis Project Contractors S.A., Luxembourg	54253	Immobilière Park Warken, S.à r.l., Erpeldange- Ettelbruck	54288
Bellinter Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	54255	IXTEQ S.A., Luxembourg	54243
Black Horse S.A., Luxembourg	54258	(Des) Jardins S.A., Bergem	54284
Black Horse S.A., Luxembourg	54258	Jurilux, S.à r.l., Wiltz	54244
CADELEST, Compagnie Agricole de l'Est S.A., Lu- xembourg	54246	Karimpol Luxembourg S.A., Luxembourg	54259
CADELEST, Compagnie Agricole de l'Est S.A., Lu- xembourg	54246	Kole Holding S.A., Wiltz	54248
Cavilux, Compagnie des Alcools et Vins de Luxem- bourg, S.à r.l., Luxembourg	54244	Lampertz, S.à r.l., Hosingen	54253
Commer S.A., Diekirch	54252	Lampertz, S.à r.l., Hosingen	54254
D.W.L. Holding S.A., Wiltz	54259	Leofin Luxembourg S.A., Luxembourg	54252
D.W.L. Immobilière S.A., Wiltz	54262	Lowatra, S.à r.l., Luxembourg	54283
Digitalis Holding S.A., Luxembourg	54276	Maxfrites S.A., Clervaux	54257
Dollmar S.A., Luxembourg	54261	Muller & Wegener, S.à r.l., Luxembourg	54251
ECS Logistic, S.à r.l., Echternach	54242	New Sound S.A., Luxembourg	54255
ECS Logistic, S.à r.l., Echternach	54243	Olinger & Strauer Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	54257
Emalux S.A., Weiswampach	54285	Ophrys Holding S.A., Luxembourg	54279
Euro Leasing AG, Luxembourg	54244	Ostholt Tankschiff, S.à r.l., Echternach	54287
Eurogest S.A., Clervaux	54254	Pam Finance S.A., Luxembourg	54244
Eurogest S.A., Clervaux	54256	Parc Bettange, S.à r.l., Erpeldange-Ettelbruck	54285
EuroPiscine S.A., Troisvierges	54285	PFO Technic S.A., Diekirch	54262
Ewald Giebel-Luxembourg, GmbH, Dudelange	54261	PFO Technic S.A., Diekirch	54262
FIF Partenariat S.A., Luxembourg	54259	Portlux-Plâtre, S.à r.l., Luxembourg	54260
Fillon et Partners S.A., Luxembourg	54252	(La) Pyramide, S.à r.l., Marnach	54245
Finadis S.A., Luxembourg	54242	(La) Pyramide, S.à r.l., Marnach	54246
Finbelux S.A.H., Luxembourg	54244	R.S.W. Services Import/Export S.A., Mertert	54286
Fleurs Grenadine, S.à r.l., Redange-sur-Attert	54258	Red Store, S.à r.l., Bettembourg	54261
Fleurs Grenadine, S.à r.l., Redange-sur-Attert	54258	Ruby Bay, S.à r.l., Luxembourg	54263
Fleurs Grenadine, S.à r.l., Redange-sur-Attert	54258	Saloma S.A., Luxembourg	54251
Fleurs Grenadine, S.à r.l., Redange-sur-Attert	54258	Somapar S.A., Luxembourg	54251
Floc, S.à r.l., Niederanven	54260	Stolt Offshore S.A.H., Luxembourg	54261
Format, S.à r.l., Luxembourg	54259	Sudio International, S.à r.l., Luxembourg	54269
Generali Luxembourg S.A., Compagnie Luxem- bourgeoise d'Assurance, Strassen	54243	TBW Express Lux S.A., Rombach	54282
Hydro Aluminium Clervaux S.A., Eselborn	54276	The'art'er, A.s.b.l., Dudelange	54246
		Upper Green, S.à r.l., Luxembourg	54261
		Wolff-Weyland Noerdange S.A., Noerdange	54288

54242

FINADIS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 30.186.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(901526.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2005.

ECS LOGISTIC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 96.178.

Im Jahre zweitausendfünf, den achtundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Andreas Heppner, Geschäftsmann, wohnhaft in D-53347 Alfter, Morenhovenerstrasse 5.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersuchte Nachstehendes zu beurkunden:

Dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ECS LOGISTIC, S.à r.l., mit Sitz in L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 96.178, ist.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxembourg-Eich, am 29. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 887 vom 13. Dezember 2000, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul Decker am 8. August 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 104 vom 19. Januar 2002;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul Decker am 24. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1070 vom 12. Juli 2002.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendvierhundert (EUR 12.400,-) beläuft, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig euro (EUR 124,-), welche integral durch Herrn Andreas Heppner, vorgeannt, übernommen wurden.

Anteilübertragung

Herr Andreas Heppner, vorgeannt, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, die ihm gehörenden einhundert (100) Anteile an besagter Gesellschaft an Herrn Philippe Theobald, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, Puccinistrasse 4, für den Betrag von sechzig tausend Euro (EUR 60.000,-).

Ist der gegenwärtigen Urkunde beigetreten:

Herr Philippe Theobald, vorgeannt, welcher erklärt die vorhergehende Anteilübertragung anzunehmen.

Herr Philippe Theobald, vorgeannt, ist Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben, die Parteien entbinden den unterzeichneten Notar diesbezüglich von jeder Haftung.

Die beiden Parteien erklären dass die gegenwärtige Übertragung rückwirkend auf den 31. Dezember 2004 wirken soll.

Herr Andreas Heppner, vorgeannt, erklärt von Herrn Philippe Theobald, vorgeannt, den Betrag von sechzigtausend Euro (EUR 60.000,-) erhalten zu haben, mittels eines Bankschecks der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Andreas Heppner, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft ECS LOGISTIC, S.à r.l., erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Zudem erklärt Herr Andreas Heppner, vorgeannt, dass er keine Ansprüche auf den Gesellschaftsnamen ECS LOGISTIC, S.à r.l. geltend machen wird, und dass er soweit als notwendig alle damit verbundene Rechte abtritt und dies ausschliesslich für das Grossherzogtum Luxemburg.

Alsdann ersuchte der jetzige alleinige Gesellschafter, Herr Philippe Theobald, vorgeannt, den unterzeichneten Notar nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Anteilübertragung wird Artikel 5 der Statuten abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-), welche integral durch Herrn Philippe theobald, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, Puccinistrasse 4, übernommen wurden.

Zweiter Beschluss

Herr Andreas Heppner, Geschäftsmann, wohnhaft in D-53347 Alfter, Morenhovenerstrasse 5, wird in seiner Funktion als Geschäftsführer abberufen. Ihm wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Dritter Beschluss

Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Philippe Theobald, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, Puccinistrasse 4,
Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.

Worüber Urkunde geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Heppner, P. Theobald, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 avril 2005, vol. 358, fol. 87, case 5. - Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): J.-M. Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 6. Mai 2005.

H. Beck.

(901611.3/201/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2005.

ECS LOGISTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 96.178.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 mai 2005.

H. Beck

(901612.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2005.

GENERALI LUXEMBOURG S.A., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 47.774.

Acte constitutif publié à la page 17975 du Mémorial C N° 375 du 3 octobre 1994.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

GENERALI LUXEMBOURG S.A.

Signature

(047474.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

IXTEQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 95.429.

Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré de 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour IXTEQ S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF00891. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047820.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

FINBELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.948.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Signatures.

(047510.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

PAM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.997.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PAM FINANCE S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(047627.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

EURO LEASING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 102.598.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047631.3/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

**CAVILUX, COMPAGNIE DES ALCOOLS ET VINS DE LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 24.923.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047632.3/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

JURILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9511 Wiltz, 81, rue Aneschbach.
R. C. Luxembourg B 101.560.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2005

Les associés se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Mme Dudic Fatila, demeurant à L-9511 Wiltz, 81, rue Aneschbach, est nommé comme nouveau gérante administrative en remplacement de M. Jusufovic Raif démissionnaire.

2) La gérance de la société sera donc assurée à l'avenir par Mme Dudic Fatila et M. Jusufovic Rizah.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 avril 2005.

F. Dudic / R. Jusufovic.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2005, réf. DSO-BE00092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901751.3/557/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2005.

LA PYRAMIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Marnach, 9, Marbuergerstrooss.

R. C. Luxembourg B 95.082.

L'an deux mille cinq, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Alexander Schäfer, comptable, demeurant à B-4780 Saint-Vith, 32, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) La société à responsabilité limitée unipersonnelle LA PYRAMIDE, S.à r.l., avec siège social à Marnach, 9, Marbuergerstrooss, a été constituée originellement sous la dénomination de SCHAEFER & TERREN, S.à r.l., aux termes d'un acte reçu par Maître Camille Mines, alors de résidence à Wiltz, en date du 20 mai 1985, publié au Mémorial C page 8671 de 1985 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial C page 16832 de 1997,

b) Le capital social s'élève à un million d'anciens francs luxembourgeois soit actuellement vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros trente-cinq cents (EUR 24.798,35) euros, représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille anciens francs luxembourgeois soit actuellement vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement souscrites par le comparant.

Sur ce:

Le comparant, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de modifier l'objet social. Par conséquent l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'auberge, d'hôtel-restaurant et de débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de confirmer la conversion du capital en euros et de l'augmenter à concurrence de deux cent et un euros soixante-cinq cents (EUR 201,65) pour le porter de son montant actuel à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par des versements en espèces par l'associé unique, de sorte que la prédite somme de deux cent et un euros soixante - cinq cents (EUR 201,65) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (EUR 25.000,-) euros, représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique Monsieur Alexander Schäfer.»

Troisième résolution

Conformément au paragraphe 3 du nouvel article 5 des statuts de la prédite société LA PYRAMIDE, S.à r.l., l'associé unique décide de créer et d'ouvrir une succursale et il a déclaré:

Que la dénomination de la succursale est LA PYRAMIDE, S.à r.l., Succursale.

Que le siège social de cette succursale est établi à L-6460 Echternach, 23, place du Marché.

Que la succursale a pour activité l'exploitation d'un commerce d'auberge, d'hôtel-restaurant et de débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et qu'en général, la succursale pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de son activité ou son extension.

Qu'il nomme pour une durée indéterminée comme représentant et gérant unique de cette succursale, Monsieur Daniel Paasch, manager, demeurant à B-4780 Saint-Vith, 56D, Rodter Strasse, avec pouvoir d'engager la succursale en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cent cinquante (EUR 1.150,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Schäfer, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 avril 2005, vol. 431, fol. 34, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mai 2005.

U. Tholl.

(901614.3/232/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2005.

LA PYRAMIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuengerstrooss.

R. C. Luxembourg B 95.082.

Statuts coordonnés suivant acte du 18 avril 2005, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2005.

U. Tholl.

(901616.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2005.

CADELEST, COMPAGNIE AGRICOLE DE L'EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 83.406.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

Signature.

(047633.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

CADELEST, COMPAGNIE AGRICOLE DE L'EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 83.406.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

Signature.

(047634.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

THE'ART'ER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3429 Dudelange, 153, route de Burange.

R. C. Luxembourg F 1.108.

STATUTS

Il est constitué entre les comparants, soussignés, ainsi que ceux en nombre illimité qui acceptent les présents statuts, une association sans but lucratif conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, (Mém. 23 du 5 mai 1928, p. 521) modifiée par: Loi du 22 février 1984 (Mém. A - 20 du 10 mars 1984, p. 260; doc. parl. 2614) Loi du 4 mars 1994 (Mém. A - 17 du 4 mars 1994, p. 300; doc. parl. 2978) Loi du 1^{er} août 2001 (Mém. A - 117 du 18 septembre 2001, p. 2440; doc.parl. 4722) Loi du 19 décembre 2002. (Mém. A - 149 du 31 décembre 2002, p. 3630; doc. parl. 4581).

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée THE'ART'ER. Elle est réglée par la loi et les présents statuts.

Art. 2. Siège. Le siège se trouve au 153, route de Burange, L-3429 Dudelange. Le siège pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.

Art. 3. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée. L'année comptable de l'association est l'année civile.

Art. 4. Objet. L'association a pour objet de propager l'idée du théâtre et les arts de la scène, de promouvoir et de soutenir toutes les activités reliés au théâtre et à la pédagogie du théâtre.

Peuvent faire partie de ces activités l'organisation de congrès ou de colloques, la publication de documents relatifs à l'objet mentionné, la production théâtrale, la formation continue, assistance théâtrale dans les écoles et groupes souhaitant faire une production etc.

Art. 5. Membres. L'association se compose de membres actifs et de membres donateurs. Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à 3.

Sont admissibles comme membres actifs tous ceux qui portent un intérêt à l'objet de cette association. Ils ont le droit de vote à l'assemblée générale et le droit aux avantages et services de l'association.

L'admission est validée par l'assemblée générale sur simple majorité.

La sortie du membre se fait par démission donnée au conseil d'administration.

Tout membre, qui cause un préjudice matériel ou moral grave à l'association peut être exclu. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, l'intéressé ayant été dûment convoqué.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée, il ne peut excéder 40 EUR indice 100.

Le montant minimum de la cotisation des membres donateurs est de 5 EUR.

Art. 7. Assemblée Générale. Les compétences de l'assemblée générale sont:

- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution de l'association;
- la modification des statuts;
- la validation des membres et cartes de membres.

L'assemblée générale a lieu tous les ans pendant le 1^{er} trimestre sur convocation écrite du conseil d'administration fixant date, heure, lieu et ordre du jour. La convocation est expédiée par voie postale au moins 15 jours à l'avance.

Les membres peuvent introduire par écrit des sujets à mettre sur l'ordre du jour, au moins un mois avant l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale ne sera statué que sur l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut convoquer aux mêmes conditions des assemblées générales extraordinaires chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf pour les articles où il en est décidé autrement.

Le nombre de procurations qu'un membre peut exercer est limité à deux.

Art. 6. Administration. L'association est gérée par un conseil d'administration qui est chargé de la gestion courante. Il convoque l'assemblée générale et rend annuellement compte de la gestion.

Le conseil d'administration se compose de:

- Un président,
- Un secrétaire,
- Un trésorier,
- Deux administrateurs.

Le conseil peut coopter des membres pour investir des groupes de travail ponctuels.

Le conseil est élu par l'assemblée générale par acclamation à la simple majorité des voix, et en cas de litige par scrutin secret.

Les membres du conseil désignent entre eux la fonction de président, secrétaire et trésorier.

Le mandat des membres du conseil est fixé à deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil se réunit sur convocation du président, ou à la demande de deux de ses membres, mais au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents, le vote par procuration écrite étant admis.

Les rapports sont faits par écrit.

Les livres sont examinés par deux vérificateurs désignés par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration représente l'association vis-à-vis de tiers.

Art. 8. Modification des Statuts. Une modification des statuts ne peut se faire qu'aux deux tiers de la majorité des voix.

Art. 9. Dissolution. La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale convoquée à cette fin, avec une majorité des deux tiers des voix.

L'actif net au moment de la liquidation constituera l'objet d'une subvention pour une affectation, qui se rapproche autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Liste des membres fondateurs:

Délia Dieschburg, Institutrice du préscolaire, 153, route de Burange, L-3429 Dudelange;

Claudine Olinger, Educatrice graduée, 10, rue de Schortgen, L-4318 Esch-sur-Alzette;

Candida Julio, Institutrice du préscolaire, 26, rue St Pierre, L-4646 Niedercorn;

Danièle Merens, Institutrice du préscolaire, 33, rue C. Polfer, L-2359 Cents.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

D. Dieschburg / D. Merens / C. Olinger / C. Julio

Présidente / Secrétaire / Trésorière / Administratrice

Fait le 30 avril 2005 à Dudelange.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02646. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047701.3/000/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

KOLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg 107.816.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

2. La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905,

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de KOLE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet

- la mise en valeur de toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La gestion alternative de sa trésorerie, la couverture des positions prises sur ses placements, la gestion de son propre portefeuille de valeurs mobilières ou de produits dérivés.

- la prise de participations ou la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra aussi prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations, souscrire à des instruments de gestion alternative et autres reconnaissances de dettes.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement et au développement de son objet.

La société demande explicitement à être considérée comme société holding en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt neuf concernant les sociétés holding; régime auquel elle requiert être assujettie et admise au bénéfice des dispositions fiscales de l'article premier de la dite loi du 31 juillet 1929.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-) chacune.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, une action.....	1
2.- la société SOLFICORP S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions.....	99
Total: cent actions.....	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Viatcheslav Nikolaev, administrateur de société, né à RF-Moscou le 10 mai 1970, demeurant à RF-Moscou, Bazovskaya Street 22B, appt. 65,
 - b) Monsieur Alexander Gapon, administrateur de société, né à RF-Serpukhov (Moscou) le 25 octobre 1971, demeurant à RF-Moscou, Belavezhskaya Street 95, appartement 195,
 - c) Monsieur Dmitry Egorov, administrateur de société, né à RF-Moscou le 1^{er} septembre 1974, demeurant à RF-Moscou, Lebedianskaya Street 24/1, appartement 602.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2011.
- 5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme KOLE HOLDING S.A.:

- a) Monsieur Viatcheslav Nikolaev, administrateur de société, né à RF-Moscou le 10 mai 1970, demeurant à RF-Moscou, Bazovskaya Street 22B, appt. 65,

b) Monsieur Alexander Gapon, administrateur de société, né à RF-Serpukhov (Moscou) le 25 octobre 1971, demeurant à RF-Moscou, Belavezhskaya Street 95, appartement 195,

c) Monsieur Dmitry Egorov, administrateur de société, né à RF-Moscou le 1^{er} septembre 1974, demeurant à RF-Moscou, Lebedianskaya Street 24/1, appartement 602.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateurs-délégués:

a) Monsieur Viatcheslav Nikolaev, administrateur de société, né à RF-Moscou le 10 mai 1970, demeurant à RF-Moscou, Bazovskaya Street 22B, appt. 65,

b) Monsieur Alexander Gapon, administrateur de société, né à RF-Serpukhov (Moscou) le 25 octobre 1971, demeurant à RF-Moscou, Belavezhskaya Street 95, appartement 195,

c) Monsieur Dmitry Egorov, administrateur de société, né à RF-Moscou le 1^{er} septembre 1974, demeurant à RF-Moscou, Lebedianskaya Street 24/1, appartement 602,

chargés de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société dans toute opération par leur seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 27 avril 2005, vol. 319, fol. 39, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 mai 2005.

A. Holtz.

(901635.3/2724/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

MULLER & WEGENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 69, rue de Bouillon.

R. C. Luxembourg B 4.006.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047635.3/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

SOMAPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.517.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOMAPAR S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(047641.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

SALOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.425.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(047648.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

LEOFIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 77.512.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEOFIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(047667.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

FILLON ET PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 80.987.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Signature.

(047694.3/1268/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

COMMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 99.223.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société du 21 juillet 2004

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMMER S.A., ayant son siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais,

- constituée suivant l'acte du Maître Martine Decker, notaire à Wiltz, le 21 décembre 1998,
- inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.053,
- publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 162 le 12 mars 1999 page 7734,
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 1999,
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 543 du 18 juillet 2001, page 26022-26023,
- modifiée par l'Assemblée Générale du 2 mai 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1126 du 25 juillet 2002, page 54034,
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1467 du 10 octobre 2002,
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003.

L'assemblée est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Monsieur Antonio Manuel De Carvalho demeurant à L-9742 Boxhorn, 108, Maison qui désigne comme secrétaire, Madame Maria Alice Ribeiro Pedrosa, demeurant L-9742 Boxhorn, 108, Maison.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Paulo Pedrosa Carvalho demeurant à L-9742 Boxhorn, 108, Maison.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Démission de l'administrateur.

2. Nomination d'un nouvel administrateur.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, est signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III.- Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte, à compter de ce jour, les démissions, à savoir:

I.- de sa fonction d'administrateur:

a) Monsieur José da Silva Correia Lourosa, né le 24 août 1962 à Mosteiro de Fraguas/Tondela demeurant à L-9738 Eselborn, 25, Cité Schleed.

Et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme nouvel administrateur de la prédite société à compter de ce jour:

a) Monsieur Marco Paulo Pedroso Carvalho, né le 16 février 1985 à Tondela demeurant à L-9742 Boxhorn, 108, Maison.

Son mandat prendra fin, lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.55 heures.

A. M. De Carvalho / M. A. Ribeiro Pedroso / M. P. Pedroso Carvalho

Le Président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 21 octobre 2004, réf. DSO-AV00175. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901642.3/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

ALEXIS PROJECT CONTRACTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.763.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. LSO-AX03723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047715.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

ALEXIS PROJECT CONTRACTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.763.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. LSO-AX03728, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047716.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

LAMPERTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9801 Hosingen, Zone d'activités économiques.

R. C. Luxembourg B 94.420.

L'an deux mille cinq, le vingt avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Claus Lampertz, maître-marbrier, demeurant à L-9907 Troisvierges, 16, rue des Champs.

Madame Suzette Arend, employée privée, demeurant à L-9907 Troisvierges, 16, rue des Champs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée LAMPERTZ, S.à r.l., ayant son siège social à L-9907 Troisvierges, 9, rue d'Asselborn, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Clervaux, en date du 12 mars 1984 (1984 2402 266), publié au Mémorial C numéro 92 du 4 avril 1984 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale sous seing privé datée du 21 juin 2002 dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1.284 du 5 septembre 2002 (Conversion du capital en euros).

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, entièrement souscrites comme suit:

- Lampertz Claus, deux cent cinquante-cinq parts sociales 255

- Arend Suzette, deux cent quarante-cinq parts sociales 245

Total 500

Sur ce, les comparants ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués et ils ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de huit cent trente-sept mille cinq cents (EUR 837.500,-) euros, pour le porter de son montant actuel soit douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros à huit cent cinquante mille (EUR 850.000,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille sept cents (EUR 1.700,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par incorporation des réserves libres de la société.

En conséquence, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à huit cent cinquante mille (EUR 850.000,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille sept cents (EUR 1.700,-) euros chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Lampertz Claus, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
- Arend Suzette, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
Total:	500»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Troisvierges à Hosingen, Zone d'activités économiques.

Par conséquent, la première phrase de l'article 2 aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Hosingen.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille neuf cent cinquante (EUR 1.950,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Lampertz, S. Arend, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 avril 2005, vol. 431, fol. 35, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2005.

U. Tholl.

(901632.3/232/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

LAMPERTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9801 Hosingen, Zone d'activités économiques.

R. C. Luxembourg B 94.420.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 20 avril 2005, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

U. Tholl.

(901633.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

EUROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R. C. Luxembourg B 98.444.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société du 10 août 2004

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROGEST S.A., ayant son siège social à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach,

* constituée suivant l'acte du Maître Camille Mines, notaire à Clervaux le 25 novembre 1994, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 113 du 10 mars 1995, page 5403,

* inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 98.444,

* modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 27 juin 1995,

* modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 7 avril 2000,

* modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 23 mai 2000,

* modifiée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1126 du 25 juillet 2002, page 54030,

* modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2004, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 25 février 2004, page 10861,

* modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2004, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 383 du 8 avril 2004, page 18344,

* modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2004.

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Madame Netty Turmes, demeurant à L-9710 Clervaux, 3, Grand-rue, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Bertemes Romy, demeurant à L-9710 Grosbous, 42, rue de Bastogne. L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Bertrand, demeurant à B-4770 Amel, 167, Deidenberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission du commissaire.
2. Nomination d'un nouveau commissaire.
3. Nomination d'un nouvel administrateur.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, est signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III.- Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mademoiselle Isabelle Bertrand, née le 10 juin 1979 à St-Vith (B), demeurant à B-4770 Amel, Deidenberg 167, en tant que commissaire à partir du 1^{er} août 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire, à partir du 1^{er} août 2004, Monsieur André Gilis, né le 14 avril 1944 à Uccle (B), demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, à partir de ce jour, Mademoiselle Isabelle Bertrand, née le 10 juin 1979 à St-Vith (B), demeurant à B-4770 Amel, Deidenberg 167.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.00 heures.

N. Turmes / R. Bertemes / I. Bertrand

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 17 mai 2005, réf. DSO-BE00134. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901644.3/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

BELLINTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 16.748.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 ainsi que le bilan consolidé de la société mère, BELL EQUIPMENT LIMITED au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00731, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

(047758.3/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

NEW SOUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 87.562.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF02933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signature

(048277.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

EUROGEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R. C. Luxembourg B 98.444.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 13 août 2004

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROGEST S.A., ayant son siège social à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach,

* constituée suivant l'acte du Maître Camille Mines, notaire à Clervaux le 25 novembre 1994, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 113 du 10 mars 1995, page 5403,

* inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 98.444,

* modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 27 juin 1995,

* modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 7 avril 2000,

* modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 23 mai 2000,

* modifiée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1126 du 25 juillet 2002, page 54030,

* modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2004, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 25 février 2004, page 10861,

* modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2004, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 383 du 8 avril 2004, page 18344,

* modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2004,

* modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 août 2004.

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Mademoiselle Véronique Fink, demeurant à B-4960 Malmedy, 6, rue des Princes-Abbés qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Bertemes Romy, demeurant à L-9710 Grosbous, 42, rue de Bastogne. L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Bertrand, demeurant à B-4770 Amel, 167, Deidenberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un administrateur.
2. Nomination d'un nouvel administrateur.
3. Acceptation de la démission de l'administrateur-délégué.
4. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.
5. Acceptation de la démission du Président du Conseil d'Administration.
6. Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, est signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III.- Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur Mademoiselle Annik Wiesen, née le 3 janvier 1980 à St-Vith (B), demeurant à B-4780 St-Vith, 34B, Prümer Strasse.

Et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, à partir de ce jour, Mademoiselle Véronique Fink, née le 29 décembre 1983 à Malmedy (B), demeurant à B-4960 Malmedy, 6, rue des Princes Abbés.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur-délégué Mademoiselle Annik Wiesen, née le 3 janvier 1980 à St-Vith (B), demeurant à B-4780 St-Vith, 34B, Prümer Strasse.

Et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué, à partir de ce jour, Mademoiselle Isabelle Bertrand, née le 10 juin 1979 à St Vith (B), demeurant à B-4770 Amel, Deidenberg 167.

Son mandat prendra fin, lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du Président du Conseil d'Administration Mademoiselle Annik Wiesen, née le 3 janvier 1980 à St-Vith (B), demeurant à B-4780 St-Vith, 34B, Prümer Strasse.

Et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau Président du Conseil d'Administration l'administrateur-délégué Mademoiselle Isabelle Bertrand, née le 10 juin 1978 à St-Vith (B), demeurant à B-4770 Amel, Deidenberg 167, avec le pouvoir de signature isolée.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.00 heures.

V. Fink / R. Bertemes / I. Bertrand

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 21 octobre 2004, réf. DSO-AV00178. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901645.2//73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

MAXFRITES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 93.607.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société tenue au siège social de la société le 7 avril 2000

- constituée par-devant Maître Camille Mines notaire à Clervaux le 16 décembre 1991,
- inscrite au Registre de Commerce près du Tribunal d'Arrondissement à Diekirch sous B 2.349,
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 242 le 5 juin 1992 page 11570,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 20 août 1992.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Marc Defays, demeurant à B-4780 Recht, 31, Weiherstrasse qui désigne comme secrétaire Madame Monique Etienne, demeurant à B-4780 Recht, 31, Weiherstrasse.

Est appelée aux fonctions de scrutateur Madame Geneviève Dupont, demeurant à B-4970 Stavelot, 8, avenue des Démineurs.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et fait remarquer que, tous les actionnaires étant présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes,

- reconduction des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

Le commissaire, Monsieur Benoît Defays, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 1999, qui se solde par un bénéfice après impôts de 582.678 LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 1999 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 1999,

- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs fonctions. Et plus précisément:

- Monsieur Marc Defays, né le 25 juin 1954 à Stavelot, prénommé en tant qu'administrateur-délégué,
- Madame Monique Etienne, née le 15 avril 1953 à St.Vith, prénommée en tant qu'administrateur,
- Madame Geneviève Dupont, née le 1^{er} avril 1923 à Stavelot, prénommée en tant qu'administrateur,
- Monsieur Benoît Defays, né le 1^{er} août 1955 à Stavelot, prénommé en tant que commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15.30 h.

M. Defays, M. Etienne, G. Dupont, B. Defays.

Enregistré à Diekirch, le 21 octobre 2004, réf. DSO-AV00177. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901646.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

OLINGER & STRAUER LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

H. R. Luxembourg B 77.823.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2004, eingetragen in Luxemburg, am 10 Juni 2005, Ref. LSO-BF02932, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, am 10. Juni 2005.

Vermerk zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Juni 2005.

Unterschrift.

(047895.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

BLACK HORSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.519.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 juin 2005.

Signature.

(047718.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

BLACK HORSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.519.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 juin 2005.

Signature.

(047717.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

FLEURS GRENADINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 62, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 106.985.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 25 mai 2005, réf. DSO-BE00187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901746.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2005.

FLEURS GRENADINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 62, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 106.985.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 25 mai 2005, réf. DSO-BE00188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901747.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2005.

FLEURS GRENADINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 62, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 106.985.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 25 mai 2005, réf. DSO-BE00189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901749.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2005.

FLEURS GRENADINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 62, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 106.985.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 25 mai 2005, réf. DSO-BE00190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901748.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2005.

54259

FIF PARTENARIAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 100.521.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour Hoogewerf & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(047762.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

KARIMPOL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 90.988.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(047763.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

FORMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 124, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 28.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01159, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FORMAT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(047772.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

D.W.L. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 34, Ilôt du Château.
R. C. Luxembourg B 98.649.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 mai 2005 au 560, rue de Neudorf à Luxembourg

L'Assemblée Générale est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean Diederich, qui désigne comme secrétaire Monsieur André Sassel et comme scrutateur Madame Maryse Weis.

Le Président constate que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente Assemblée. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les actionnaires, présents au représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste qui restera annexée à ce document.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

- 1) Révocation d'un membre du conseil d'administration.
- 2) Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration.
- 3) Décision du renouvellement des mandats des administrateurs.
- 4) Révocation du commissaire.
- 5) Nomination du nouveau commissaire.
- 6) Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Le membre du conseil d'administration, à savoir:

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

est révoqué en tant qu'administrateur de la société D.W.L. HOLDING S.A. avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Est nommé en tant que nouveau membre du conseil d'administration:

- M. André Sassel, né le 20 mars 1959 à Clervaux, administrateur de société, demeurant à L-9776 Wilwerwiltz, Cité Penscherbiérg, 5.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année de 2009.

Troisième résolution

Il est décidé de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- FOUNDATION WEIS SERVICES LIMITED, dont le siège social est établi Sea Meadow House Blackburne Highway, Tortola,

- M. Diederich Jean, employé, demeurant à L-9674 Nocher, administrateur.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année de 2009.

Le nouveau conseil d'administration se compose donc comme suit:

- FOUNDATION WEIS SERVICES LIMITED, prénommé, administrateur et président.

- M. Diederich Jean, employé, demeurant à L-9674 Nocher, administrateur

- M. Sassel André, prénommé, administrateur.

Quatrième résolution

La FIDUCIAIRE MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire est révoqué en tant que commissaire de la société DWL IMMOBILIERE S.A. avec effet immédiat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire la FIDUCIAIRE GENERALE DE MARNACH, S.à r.l., ayant son siège social à L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg. Le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2005, réf. DSO-BE00102. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901661.3/591/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

**FLOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FORMAT LOCATIONS, S.à r.l.).**

Siège social: L-6974 Niederanven, 10, Zone Industrielle de Bombicht.
R. C. Luxembourg B 41.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01160, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLOC, S.à r.l. (anc. FORMAT LOCATIONS, S.à r.l.)

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(047773.3/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

PORTLUX-PLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2263 Luxembourg, 15, rue Guido Oppenheim.
R. C. Luxembourg B 104.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01162, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PORTLUX-PLATRE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(047775.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

RED STORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 69, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01166, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RED STORE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(047776.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

UPPER GREEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 21, rue Saint-Ulrich.
R. C. Luxembourg B 79.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01167, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UPPER GREEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(047777.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 43.172.

Les comptes consolidés au 30 novembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01644, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STOLT OFFSHORE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(047823.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

EWALD GIEBEL-LUXEMBURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R. C. Luxembourg B 17.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF02886, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 juin 2005.

Pour EWALD GIEBEL-LUXEMBURG, GmbH

H. Neiens / A. Feiereisen

Directeur financier & administratif / Administrateur Directeur

(047860.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

DOLLMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 63.703.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02051, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

Signature.

(048192.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

54262

PFO TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 98.614.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 mai 2005, réf. DSO-BE00155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature

(901741.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2005.

PFO TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 98.614.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 mai 2005, réf. DSO-BE00156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature

(901742.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2005.

D.W.L. IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 34, Ilôt du Château.
R. C. Luxembourg B 98.646.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 mai 2005 au 560, rue de Neudorf à Luxembourg

L'Assemblée Générale est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Diederich, qui désigne comme secrétaire Monsieur André Sassel et comme scrutateur Madame Maryse Weis.

Le Président constate que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente Assemblée. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les actionnaires, présents au représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste qui restera annexée à ce document.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

- 1) Révocation d'un membre du conseil d'administration.
- 2) Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration.
- 3) Décision du renouvellement des mandats des administrateurs.
- 4) Révocation du commissaire.
- 5) Nomination du nouveau commissaire.
- 6) Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Le membre du conseil d'administration, à savoir:

- FIDUCIAIRE ARBO S.A.

est révoqué en tant qu'administrateur de la société D.W.L. IMMOBILIERE S.A. avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Est nommé en tant que nouveau membre du conseil d'administration:

- M. André Sassel, né le 20 mars 1959 à Clervaux, administrateur de société, demeurant à L-9776 Wilwerwiltz, Cité Penscherbiërg, 5.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année de 2009.

Troisième résolution

- Il est décidé de renouveler le mandat des administrateurs suivants:
- FOUNDATION WEIS SERVICES LIMITED, dont le siège social est établi Sea Meadow House Blackburne Highway, Tortola.
 - M. Diederich Jean, employé, demeurant à L-9674 Nocher, administrateur.
- Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année de 2009.
- Le nouveau conseil d'administration se compose donc comme suit:
- FOUNDATION WEIS SERVICES LIMITED, prénommée, administrateur et président.
 - M. Diederich Jean, employé, demeurant à L-9674 Nocher, administrateur.
 - M. Sassel André, prénommé, administrateur.

Quatrième résolution

La FIDUCIAIRE MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire est révoquée en tant que commissaire de la société DWL IMMOBILIERE S.A. avec effet immédiat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire la FIDUCIAIRE GENERALE DE MARNACH, S.à r.l., ayant son siège social à L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg. Le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2005, réf. DSO-BE00100. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901662.3/591/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

RUBY BAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 108.977.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-first day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of his absent colleague Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, who will remain depositary of the original of this deed.

There appeared:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B 61.785, with registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes,

here represented by Mr Matthijs Bogers, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as managing director.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name RUBY BAY, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company of the group. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation**Art. 7. Board of managers**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any/two manager(s) of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the manager or, if there is more than one, by the joint signatures of any two managers of the Company or, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s)

or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

Subscription - Payment

Thereupon, PARLAY FINANCE COMPANY S.A. prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all 500 shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500 is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

LUXROYAL MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 57.636, with registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

2. The Company has its registered office at L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-et-un juin.

Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B 61 785, avec siège social à 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

ici représenté par Mr Matthijs Bogers, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination RUBY BAY, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces

circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société du groupe. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rému-

nération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les 500 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:
LUXROYAL MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 57.636, avec siège social à 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, vol. 24CS, fol. 73, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 juillet 2005.

P. Bettingen.

(058087.3/202/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

SUDIO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 108.978.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-first day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of his absent colleague Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, who will remain depositary of the original of this deed.

There appeared:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B 61.785, with registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes,

here represented by Mr Matthijs Bogers, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as managing director.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name SUDIO INTERNATIONAL, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the

law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company of the group. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any/two manager(s) of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the manager or, if there is more than one, by the joint signatures of any two managers of the Company or, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

Subscription - Payment

Thereupon, PARLAY FINANCE COMPANY S.A. prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all 500 shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500 is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:
LUXROYAL MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 57.636, with registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
2. The Company has its registered office at L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-et-un juin.

Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B 61 785, avec siège social à 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

ici représenté par Mr Matthijs Bogers, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination SUDIO INTERNATIONAL, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société du groupe. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les 500 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:
LUXROYAL MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 57.636, avec siège social à 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, vol. 24CS, fol. 73, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 juillet 2004.

P. Bettingen.

(058091.3/202/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 16, Op des Sang.
R. C. Luxembourg B 100.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 14 février 2005, réf. DSO-BB00140, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901758.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 16, Op des Sang.
R. C. Luxembourg B 100.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Diekirch, le 14 février 2005, réf. DSO-BB00141, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901759.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 16, Op des Sang.
R. C. Luxembourg B 100.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 22 mars 2005, réf. DSO-BC00254, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901760.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 16, Op des Sang.
R. C. Luxembourg B 100.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 22 mars 2005, réf. DSO-BC00255, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901761.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

DIGITALIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 108.835.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société PENROSE INC., une société régie par les lois du Canada, établie et ayant son siège social au 1000, de la Gauchetière West, Suite 2900, Montréal (Québec) H3B 4W5, Canada,

ici représentée par Monsieur Marc Lacombe, employé privé, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 17 novembre 2003, dont une copie restera annexée aux présentes.

2.- La société GREENCASTLE COMPANY INC., une société régie par les lois du Canada, établie et ayant son siège social au 1000, de la Gauchetière West, Suite 2900, Montréal (Québec) H3B 4W5, Canada,

ici représentée par Monsieur Marc Lacombe, prénommé,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 17 novembre 2003, dont une copie restera annexée aux présentes.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination DIGITALIS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 10 juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- PENROSE INC., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- GREENCASTLE COMPANY INC., prédésignée, une action	1
Total: trois mille et cent actions	3.100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui la reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2011:

1.- Monsieur Peter Vansant, juriste, né à Turnhout (Belgique), le 20 janvier 1965, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

2.- La société PROGRESS INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 94.714);

3.- La société RAVELIN INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 60.838).

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2011:

la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 68.256).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Peter Vansant, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Lacombe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2005, vol. 895, fol. 18, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(056360.3/239/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

OPHRYS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 108.836.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société PENROSE INC., une société régie par les lois du Canada, établie et ayant son siège social au 1000, de la Gauchetière West, Suite 2900, Montréal (Québec) H3B 4W5, Canada, ici représentée par Monsieur Marc Lacombe, employé privé, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 17 novembre 2003, dont une copie est restée annexée à un acte constitutif reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, numéro précédent du répertoire.

2.- La société GREENCASTLE COMPANY INC., une société régie par les lois du Canada, établie et ayant son siège social au 1000, de la Gauchetière West, Suite 2900, Montréal (Québec) H3B 4W5, Canada, ici représentée par Monsieur Marc Lacombe, prénommé,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 17 novembre 2003, dont une copie est restée annexée à un acte constitutif reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, numéro précédent du répertoire.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination OPHRYS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 10 juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- PENROSE INC., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- GREENCASTLE COMPANY INC., prédésignée, une action	1
Total: trois mille et cent actions	3.100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui la reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2011:

1.- Monsieur Peter Vansant, juriste, né à Turnhout (Belgique), le 20 janvier 1965, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

2.- La société PROGRESS INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 94.714);

3.- La société RAVELIN INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 60.838).

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2011:

la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B numéro 68.256).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Peter Vansant, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Lacombe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2005, vol. 895, fol. 18, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(056362.3/239/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

TBW EXPRESS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 20, route de Bigonville.

R. C. Luxembourg B 96.742.

Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2005

Sont présents:

- Monsieur Walter Bosmans, demeurant à B-1800 Vilvoorde, Jan Blockstraat 41;
- Madame Isabelle Philipin, demeurant à B-6810 Izel-Gare, rue du Bois Brûlé 8;
- Madame Pascale Sternon, demeurant à B-6860 Louftemont, rue des Eaux Bonnes 20.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social.

2. Divers.

La séance s'ouvre à 16 heures sous la présidence de Monsieur Walter Bosmans qui désigne Madame Isabelle Philipin comme secrétaire et Madame Pascale Sternon comme scrutateur.

Le président constate que les actionnaires sont tous présents et que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer.

Le point n° 1. est abordé:

A l'unanimité, le transfert du siège social à l'adresse suivante: 20, route de Bigonville, L-8832 Rombach, est accepté.

Le point n° 2. est abordé:

Néant.

Le secrétaire fera le nécessaire en vue de publication de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 15 minutes.

W. Bosmans / I. Philipin / P. Sternon

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 23 mai 2005, réf. DSO-BE00154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901767.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

LOWATRA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1114 Luxemburg, 3, rue Nicolas Adames.
H. R. Luxemburg B 108.510.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünf, den ersten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Torsten Zeigan, Privatangestellter, wohnhaft in D-66706 Perl, Bergstrasse 8.

Welcher Komparsent erklärte eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und bat den unterfertigten Notar folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Art. 1. Der Unterzeichnete und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht, die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, sowie durch vorliegende Satzung.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form aus der Gesellschaft KONATRA, S.à r.l., sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen Sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage angerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Aenderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung LOWATRA, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-), alle gezeichnet und voll eingezahlt.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden und jederzeit abrufbar sind.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet durch Herrn Torsten Zeigan, vorgenannt.

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr eintausendzweihundertachtzig Euro (EUR 1.280,-).

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit und mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten wird ernannt:

- Herr Torsten Zeigan, Privatangestellter, geboren am 16. Dezember 1977 in Merzig (D), wohnhaft in D-66706 Perl, Bergstrasse 8.

2) Der Gesellschaftssitz ist in 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Komparenten, hat derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T. Zeigan, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, vol. 24CS, fol. 49, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(049925.3/230/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

AGRIPINA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.763.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

FIDUPAR

Signatures

(047499.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

DES JARDINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3317 Bergem, 19, Steewee.

R. C. Luxembourg B 94.478.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF02936, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signature

(048278.2/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

EUROPISCINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Troisvierges, 97, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 93.962.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 26 mai 2005, réf. DSO-BE00207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 mai 2005.

Signature.

(901762.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

PARC BETTANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange-Ettelbruck, 2, Beim Dreieck.

R. C. Luxembourg B 97.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 18 mai 2005, réf. DSO-BE00141, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2005.

Signature.

(901765.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

EMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 102.085.

Assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2002

L'an deux mille deux, le trente décembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme EMALUX S.A. avec siège social à L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant au 60, rue de la Chapelle, L-9513 Wiltz.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlos Saraiva, employé privé, demeurant à L-9411 Vian-den, 15, Al Gaass.

L'assemblée choisit comme scrutateur:

- Monsieur David Veloso, ayant son siège social à L-9142 Bürden, 12, rue an der Hielt.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre des actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Philippe Moncousin, employé privé, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, la Campagnette 23.

2. Acceptation de la démission d'un administrateur. Nomination d'un nouveau administrateur, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

3. Nomination d'un directeur technique.

Première résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes et lui donne pleine décharge pour son mandat, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société EMALUX S.A., Monsieur Philippe Moncousin, employé privé, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23, la Campagnette. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale se tenant en 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué et lui donne pleine décharge pour son mandat:

- Monsieur Wilfried Keller, commerçant, demeurant à B-4782 St. Vith, 133, Schönberg.

L'assemblée générale nomme comme nouveau administrateur, ainsi qu'administrateur-délégué de la société EMALUX S.A.:

- Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale se tenant en 2005.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme directeur technique de la société EMALUX S.A., Madame Bûx Marietta, employée de la société, demeurant à Rodt 117, B-4780 St. Vith.

La société se trouve valablement engagée pour la gestion journalière par la seule signature du directeur technique.

Suite à cette décision, la souscription aux actions se compose comme suit.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance après avoir donné lecture du présent procès-verbal et que les membres présents ont signé avec lui.

P. Müller / C. Saraiva / D. Veloso

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 17 mai 2005, réf. DSO-BE00131. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901695.3/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2005.

**R.S.W. SERVICES IMPORT/EXPORT S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. RAIL AND STEEL SERVICE S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-6683 Mertert, 43, rue de la Moselle.

H. R. Luxemburg B 46.644.

Im Jahre zweitausendfünf, den dritten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft RAIL AND STEEL SERVICE S.A. mit Sitz in L-6683 Mertert, 43, rue de la Moselle, eingetragen in Handelsregister zu Luxemburg, unter der Nummer B 46.644, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Bettembourg, am 2. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 189 vom 14. Mai 1994, deren Satzung ein letztes Mal abgeändert wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 24. November 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 299 vom 5. April 2005.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Siegfried Pütz, Ingenieur, wohnhaft in Grevenmacher.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Marek Zwer, Betriebswirt, wohnhaft in Brotdorf (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen. Die Anwesenheitsliste wurde durch den Stimmzähler geprüft.

Die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, werden, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Abänderung der Firmenbezeichnung von RAIL AND STEEL SERVICE S.A. in R.S.W. SERVICES IMPORT/EXPORT S.A. und dementsprechende Änderung von Artikel 1 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung folgenden Beschluss gefasst.

Erster und einziger Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Firmenbezeichnung von RAIL AND STEEL SERVICE S.A. in R.S.W. SERVICES IMPORT/EXPORT S.A. umzuändern.

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 1.** Die Aktiengesellschaft trägt die Firmenbezeichnung R.S.W. SERVICES IMPORT/EXPORT S.A.»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf achthundert Euro (EUR 800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Pütz, C. Fondeur, M. Zwer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, vol. 148S, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 6. Juni 2005.

P. Bettingen.

(051187.3/202/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

OSTHOLT TANKSCHIFF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 88, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 108.549.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, am dreizehnten Juni.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Hermann Johannes Felix Ostholt, Schiffsführer, geboren zu D-Mutterschied am 22. April 1954, wohnhaft zu D-47198 Duisburg, Lauerstrasse 78.

Dieser Komparent ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird eine Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschliesslich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung und Vermittlung von Binnenschiffahrtstransporten, das Anmieten und Vermieten, Pachten und Verpachten von Schiffen.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; Sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung OSTHOLT TANKSCHIFF, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig Geschäftsanteile (125) zu je einhundert Euro (100,- EUR), welche durch Herrn Hermann Johannes Felix Ostholt, Schiffsführer, geboren zu D-Mutterschied am 22. April 1954, wohnhaft zu D-47198 Duisburg, Lauerstrasse 78 übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von dem Gesellschafter berufen werden.

Art. 10. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 11. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 6 gezeichneten Stammkapitals erreicht hat.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Der Gesellschafter ernennt die Liquidationsverwalter und legt ihre Aufgaben, sowie ihre Vergütung fest.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 950,- Euro geschätzt.

Generalversammlung

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Zum alleinigen Geschäftsführer wird Herr Hermann Johannes Felix Ostholt, Schiffsführer, geboren zu D-Mutterschied am 22. April 1954, wohnhaft zu D-47198 Duisburg, Lauerstrasse 78, ernannt.
2. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
3. Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-6450 Echternach, 88, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.J.F. Ostholt, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 juin 2005, vol. 469, fol. 21, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 juin 2005.

A. Lentz.

(050822.3/221/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

IMMOBILIERE PARK WARKEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange-Ettelbruck, 2A, Beim Dreieck.

R. C. Luxembourg B 91.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 18 mai 2005, réf. DSO-BE00140, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2005.

Signature.

(901766.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2005.

AGRI-DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 14, rue de Niederpallen.

R. C. Luxembourg B 96.989.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03743, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

Signature.

(901785.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2005.

WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 14, rue de Niederpallen.

R. C. Luxembourg B 99.398.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

Signature.

(901786.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2005.
